



trait
d'un!on

L'atelier sciences-société de la MSH SUD

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

“Recherche participative”

Dispositif Trait d'Union





L'atelier sciences-société de la MSH SUD

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Dispositif Trait d'Union

Associations, collectifs de citoyen.ne.s, acteurs et actrices de l'économie sociale et solidaire... : faites appel au dispositif Trait d'Union pour collaborer avec des chercheur.e.s et des étudiant.e.s autour de problématiques qui vous préoccupent !

Co-construire de la connaissance, démocratiser l'accès à la recherche, appuyer les initiatives territoriales de transition écologique et solidaire, tels sont les principaux leviers sur lesquels Trait d'Union entend agir. Au croisement entre acteur.rice.s de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et acteur.rice.s de terrain, nous créons les conditions nécessaires à l'émergence de synergies entre science(s) et société(s).

À ce titre, nous accompagnons chaque année des associations, des collectifs d'habitants, des syndicats, des coopératives, des petites entreprises de l'ESS, etc., pour les aider à préciser et formuler les questions qui les préoccupent et auxquelles une collaboration avec la communauté scientifique régionale pourrait permettre, au moins pour partie, de répondre. Ces « demandes sociales de recherche », ainsi que nous les qualifions, peuvent déboucher sur :

- Des stages, des mémoires, des travaux de groupes (projets tutorés),
- Des projets de recherche co-construits avec des doctorant.e.s, des enseignant.e.s chercheur.e.s ou des équipes de recherche,
- Le partage d'expertise scientifique,
- La mise à disposition d'outils, l'organisation d'ateliers ou toute autre démarche favorisant la médiation de recherche.

Trait d'Union est un lieu de rencontre et d'intermédiation entre des personnes et des collectifs appartenant à des univers différents, peu habitués à se côtoyer. Intégrer la démarche Trait d'Union vous permet d'accéder plus facilement à la connaissance scientifique et aux acteurs universitaires, pour :

- Mieux comprendre la situation dans laquelle vous intervenez ou souhaitez intervenir,
- Analyser vos activités pour mieux les défendre ou les améliorer,
- Lancer une expérimentation, un projet pionnier ou innovant.

N'hésitez pas à nous contacter afin d'**amorcer la coopération** !

À qui cet AMI s'adresse-t-il ? Associations, structures de l'ESS, conseils de quartier, petites collectivités territoriales, collectifs citoyens ou tout autre forme d'organisation non académique à but non lucratif.

Ensemble, ces acteurs composent un « tiers secteur de la recherche »¹, au sens où ils développent des activités de recherche, d'innovation et de production de savoirs et de connaissances, mais sans bénéficier de dispositifs de coopération avec la recherche académique comparables à ceux dont peuvent disposer de leur côté les acteurs de l'économie marchande. Trait d'Union entend être un espace de coopération à même, modestement, de corriger cette inégalité d'accès à la recherche en Occitanie Est.

Pourquoi répondre à l'AMI ? Vous êtes confronté.e.s à un questionnement, à une problématique qui nécessiterait un travail collaboratif avec des scientifiques et/ou bénéficierait d'un croisement de savoirs avec le monde académique, alors saisissez-vous de cet appel pour nous faire connaître vos questions ou vos projets !

Comment procéder ? Remplissez ce document pour préciser votre souhait d'accompagnement et nous fournir les informations nécessaires pour étudier votre demande.

Renvoyez le questionnaire ci-dessous à Delphine Laurant (coordinatrice du dispositif Trait d'Union) par courriel à l'adresse suivante avant le 31 mai 2025 : delphine.laurant@univ-montp3.fr

Afin de vous accompagner au mieux dans ce dépôt et de mieux cerner votre projet et vos attentes, nous vous invitons en parallèle à :

1. Vous renseigner sur le dispositif Trait d'Union :

- À travers la vidéo de présentation : https://www.youtube.com/watch?v=77SMvsglslw&ab_channel=MSHSUD
- En consultant les divers projets déjà accompagnés et mis en valeur dans les vidéos bilan de l'année 2024 : <https://www.canal-u.tv/chaines/msh-sud/journee-de-bilan-2024>
- **En participant à un webinaire de présentation** (participation libre et gratuite mais sur inscription) :
 - Le 11 mars 2025 entre 12h15 et 13h15 : [inscription obligatoire](#).
 - Le 8 avril 2025 entre 12h15 et 13h15 : [inscription obligatoire](#).

2. Nous rencontrer et affiner votre projet/question de recherche

- En participant à un « atelier d'émergence » afin de partager et d'analyser collectivement votre demande sociale. Le **28 avril 2025 entre 13h30 et 17h** (participation libre mais sur [inscription](#)) – 71 Rue du Professeur Henri Serre, 34090 Montpellier, Salle des Actes.
- En contactant la coordinatrice du dispositif : delphine.laurant@univ-montp3.fr

3. Nous transmettre le formulaire dûment rempli avant le 31 mai 2025

Un comité se réunira en juillet afin d'étudier les projets et de sélectionner ceux qui seront accompagnés par le dispositif. Nous reviendrons ensuite vers vous pour vous orienter dans les démarches qui vous permettront de mener à bien votre projet.

¹ Le *tiers secteur de la recherche* regroupe des acteurs « du secteur non marchand (associations, syndicats, collectivités territoriales, etc.), du secteur marchand à but non lucratif (économie sociale et solidaire, groupements professionnels, etc.) et des organisations à but lucratif de petite taille (auto-entrepreneurs, groupements agricoles ou artisanaux, etc.) », développant des activités de recherche, d'innovation et de production de savoirs et de connaissances. ALLISS, « Présentation des objectifs et du programme des Assises du tiers secteur de la recherche », 30 novembre et 1^{er} décembre 2020. Disponible à l'adresse : <https://www.tiers-secteur-recherche.org/>

Les conditions pour répondre à cet AMI sont les suivantes :

- Proposer un questionnement d'intérêt général, sans objectif commercial.
- Accepter la diffusion des résultats de la recherche, selon les principes de la Science ouverte.
- Désigner une personne référente du projet au sein de la structure déposante pendant toute sa durée de mise en œuvre.